

Rue Albert Mouton dans sa partie comprise entre le Mail Pierre Cros et la rue Jacques Garrigues :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour le camion nacelle et les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Avenue Martyrs de la Résistance dans sa partie comprise entre la rue Henri Mestre et la rue Jacques Garrigues :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour le camion nacelle et les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

Rue Henri Mestre :

- la chaussée sera rétrécie le temps des travaux
- la circulation sera alternée manuellement en fonction de l'avancement des travaux
- le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour le camion nacelle et les véhicules de l'entreprise et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

05 JUIN 2020

Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjoint Délégué

Yvon MARTINEZ
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement,
des Espaces verts, de la Propreté et de la gestion des Déchets

